

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 27 Novembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjointes au Maire.
MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. BARTOLI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	M. CERVETTI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme LUCIANI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, M. MARY, Mme PERES, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 27 Novembre 2013

Délibération N°2013 / 321

Validation de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine d'Ajaccio sur les quartiers Cannes et Salines.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine (PRU) des quartiers Cannes et Salines a été signée le 16 mars 2009 pour un montant prévisionnel de 120 M€.

A ce jour, cette dernière a fait l'objet de 3 avenants :

- avenant simplifié n°1 de juin 2009 : prise en compte de dotation complémentaire (300 000 €) de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du plan de relance,
- avenant n°2 de juin 2012 : évolution du calendrier de réalisation suite à la coordination des travaux urbains et hydrauliques, financés dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) mis en place par l'Etat,
- avenant n°3 de juin 2013 : individualisation des subventions dues au titre des opérations de résidentialisation – copropriété Binda.

Avenant auquel s'ajoutent notamment :

- la convention de Clause d'Insertion par l'Economie (cf. PLIE) réservant dans le cadre des marchés publics publiés au titre du PRU un nombre d'heures aux populations les plus éloignées de l'emploi,
- la convention de Gestion Urbaine de Proximité signée en septembre 2011 entre la ville d'Ajaccio, les bailleurs sociaux, la communauté d'agglomération, et les copropriétés au fur et à mesure de leurs travaux de résidentialisation, déclinée notamment en juillet 2012 par le protocole d'application de la mesure déchet.

A ce stade, le PRU a permis la réalisation de travaux à hauteur de 40 M€ (livraison des équipements publics école « Jérôme Santarelli et « Jardins Familiaux des Cannes », la déconstruction de différents bâtiments pour recyclage foncier ou encore la rénovation de plus de 400 logements sociaux.

Plus de 44 000 heures ont été réalisées au titre du Plan Local d'Insertion par l'Emploi permettant, depuis 2009, de recenser une soixantaine de sorties positives de candidats sur le marché du travail.

143 logements existants ont réduit leur empreinte environnementale par rénovation énergétique. Dans le cadre du PRU, les bailleurs sociaux Erilia et OPH2A ont réalisé les travaux suivants :

- création d'un système collectif de production d'eau chaude solaire,
- mise en place de chaudière au rendement amélioré,
- installation de lampes basse consommation,
- installation de robinets économiseur d'eau,
- mise à niveau des dispositifs de ventilation,
- remplacement des menuiseries par des équipements modernes,
- remplacement des occultations.

En terme énergétique, les logements ont ainsi progressé de la classe C (130 Kwh/m²/an) à B (70 Kwh/m²/an). Un progrès identique en terme d'émissions à effet de serre (classe D à C) est noté.

Le règlement national comptable et financier de l'ANRU prévoyait une date limite d'engagement des subventions avant le 31 décembre 2013.

Prenant acte du temps nécessaire à la mise en place de ces projets complexes, considérant le niveau d'avancement financier du programme national de rénovation urbaine tel que prévu par la loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville, dans

l'intérêt de la pérennité des investissements d'ores et déjà réalisés au service de la transformation des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le Comité Interministériel des Villes (CIV) en date du 19 février 2013 a autorisé la poursuite des engagements des subventions au-delà de la fin de l'année 2013 sans pouvoir toutefois dépasser le 31 décembre 2015.

A l'instar des différentes collectivités porteuses de projet, la ville d'Ajaccio a introduit une demande en révision de la convention présentée lors de la revue de projet du 13 juin 2013 réunissant l'ANRU, l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse, la Conseil Général de Corse du Sud, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ou encore la Caisse des Dépôts et Consignation, afin de prendre en compte les réalités et potentiels suivants :

- Politique foncière : réévaluation des duretés foncières. Les différentes parcelles à acquérir ne relèvent pas toutes des mêmes problématiques, avec à la clef des délais d'acquisition différents. La délibération cadre du conseil municipal n°2010/244 en date du 28 octobre 2010 relative à la stratégie foncière donne un cadre à ce processus,
- Couplage des programmes urbain et hydraulique : les travaux urbains s'articulent logiquement avec les travaux de mise en place du réseau structurant hydraulique en souterrain,
- Opérations connexes au PRU (Réseau GAZ, Tour de France,...) nécessitant une accessibilité élargie de la ville et repoussant la réalisation de certains travaux structurants,
- Opérations dites « à tiroir » qui nécessitent une cohérence dans le phasage des travaux (opération de démolition / reconstruction des écoles avec mouvements simultanés des enseignants et élèves), et entraînent, de fait, un allongement du calendrier des réalisations.

Enfin, toujours le 13 juin dernier, la ville d'Ajaccio présentait deux sites complémentaires repérés comme à enjeux en terme de cohérence urbaine du secteur.

A court terme, la reconversion du terrain de l'ancien collège du Finosello actuellement en cours de nettoyage. Ce site s'inscrit sur des terrasses naturelles séparant le quartier des Salines et celui des Cannes. Ce relief fortement marqué ouvre le regard sur le paysage environnant ajaccien des terrasses voisines mais également sur le futur parc et bassin de rétention Alzo di Leva, en contre bas. Cette proximité avec les différents projets urbains en court et futur (Centre commercial au Nord, bassin Alzo di Leva à l'Ouest, le chemin Candia à l'Est, projet de marché aux Cannes, liaisons piétonnes inter-quartier) en font un site au coeur du renouvellement urbain ajaccien. C'est sur ce constat, et afin d'accompagner l'ambition de la ville d'Ajaccio, qu'a été sollicitée la participation financière de l'ANRU.

A moyen terme, la désaffectation au moins partielle du collège des Padules posera la question de la reconversion de ce site, dont l'attractivité alimentait un large secteur. Même si des échanges plus précis restent à organiser en termes de propriétés et d'équilibres financiers, il a semblé opportun, à l'échelle de temps de l'aménagement urbain, de prévoir une participation de l'ANRU au titre de ce projet : très logiquement, dans un premier temps, était proposée l'intervention financière de l'ANRU au titre des études urbaines de définition et de projection.

Cette révision du programme d'actions a été complétée par une analyse de soutenabilité de l'investissement, dans la mesure de la connaissance à ce jour des perspectives de recettes (dont dotation de l'Etat) et de dépenses.

Après analyse, le comité national ANRU a validé la proposition de la ville d'Ajaccio détaillée supra et propose ainsi la signature d'un avenant n°4 à la convention pluriannuelle relative au projet de rénovation urbaine (PRU) des quartiers Cannes et Salines comprenant :

- le report de l'élaboration de l'avenant de sortie de convention à décembre 2014 dernier délai,
- le report des délais d'engagements de subvention dans la limite du 31 décembre 2015, un avancement opération par opération supérieur à 15% avant le 30 juin 2017 et une clôture de la participation financière de l'ANRU avant le 31 décembre 2019,
- l'intégration au PRU des sites jugés prioritaires en terme de poursuite de la rénovation urbaine au-delà du périmètre initial : site du collège du Finosello en cours de reconversion ou encore l'étude urbaine de transformation de la future friche du collège des Padules,
- la prise en compte de deux opérations physiques supplémentaires : d'une part la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité volet déchet et nettoyage (opération référencée 06-06 dans la maquette financière) et d'autre part la relocalisation des activités sportives hébergées au bâtiment ASPTT (opération 09.06) ayant vocation à être démolie.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine d'Ajaccio sur les quartiers Cannes et Salines.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 novembre 2013,

AUTORISE Monsieur le MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine d'Ajaccio sur les quartiers Cannes et Salines,

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Simon Renucci
De Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131127-2013_321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013